

L'Assemblée nationale adopte l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans en première lecture

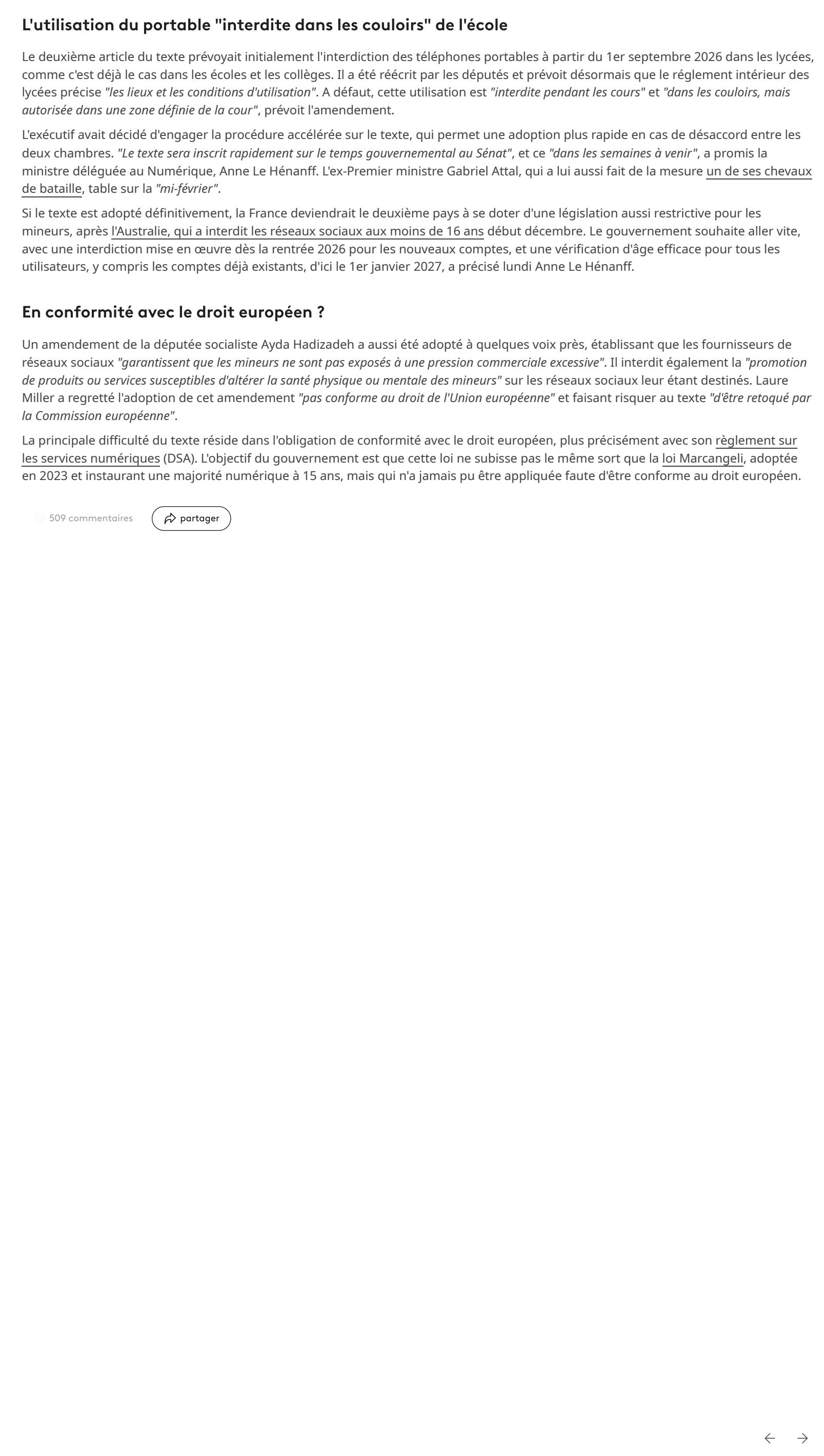
La proposition de loi sera inscrite "sur le temps gouvernemental" au Sénat "dans les semaines à venir", assure le gouvernement. Le second article du texte prévoit l'interdiction du téléphone portable dans les lycées à partir du 1er septembre 2026, mais a été réécrit.

[lire plus tard](#) [509 commentaires](#)

franceinfo avec AFP
France Télévisions

Publié le 26/01/2026 22:06 Mis à jour le 27/01/2026 08:56

Temps de lecture : 4min



L'Assemblée nationale a adopté l'article phare d'un texte interdisant les réseaux sociaux aux moins de 15 ans, le 26 janvier 2026. (QUENTIN DE GROEVE / HANS LUCAS / AFP)

Emmanuel Macron a salué sur X "une étape majeure". L'Assemblée nationale a approuvé en première lecture la proposition de loi interdisant les réseaux sociaux aux moins de 15 ans, dans la nuit du lundi 26 au mardi 27 janvier. Cette mesure est soutenue de tout leur poids par le gouvernement et le président de la République, avec l'argument de protéger la santé des adolescents.

À lire aussi

[témoignages](#)
[Interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans : on a demandé à des adolescents ce qu'ils en pensaient](#)

Les députés ont donné leur feu vert à un amendement identique du gouvernement et de la rapporteure Renaissance du texte, Laure Miller, réécrivant l'article premier. Il prévoit que "l'accès à un service de réseau social en ligne fourni par une plateforme en ligne est interdit aux mineurs de 15 ans". Il exclut de l'interdiction certaines plateformes éducatives, ainsi que "les messageries privées interpersonnelles" comme WhatsApp, a précisé Laure Miller.

L'article a été adopté par 116 voix contre 23, avec le soutien du camp gouvernemental, de l'alliance RN-UDR, des communistes, des indépendants de Liot et de la majorité des écologistes. Les insoumis ont voté contre et les socialistes se sont eux en majorité abstenus.

L'utilisation du portable "interdite dans les couloirs" de l'école

Le deuxième article du texte prévoit initialement l'interdiction des téléphones portables à partir du 1er septembre 2026 dans les lycées, comme c'est déjà le cas dans les écoles et les collèges. Il a été réécrit par les députés et prévoit désormais que le règlement intérieur des lycées précise "les lieux et les conditions d'utilisation". A défaut, cette utilisation est "interdite pendant les cours" et "dans les couloirs, mais autorisée dans une zone définie de la cour", prévoit l'amendement.

L'exécutif avait décidé d'engager la procédure accélérée sur le texte, qui permet une adoption plus rapide en cas de désaccord entre les deux chambres. "Le texte sera inscrit rapidement sur le temps gouvernemental au Sénat", et ce "dans les semaines à venir", a promis la ministre déléguée au Numérique, Anne Le Hénanff. L'ex-Premier ministre Gabriel Attal, qui a lui aussi fait de la mesure un des ses chevaux de bataille, table sur la "mi-février".

Si le texte est adopté définitivement, la France deviendrait le deuxième pays à se doter d'une législation aussi restrictive pour les mineurs, après l'Australie, qui a interdit les réseaux sociaux aux moins de 16 ans début décembre. Le gouvernement souhaite aller vite, avec une interdiction mise en œuvre dès la rentrée 2026 pour les nouveaux comptes, et une vérification d'âge efficace pour tous les utilisateurs, y compris les comptes déjà existants, d'ici le 1er janvier 2027, a précisé lundi Anne Le Hénanff.

En conformité avec le droit européen ?

Un amendement de la députée socialiste Ayda Hadizadeh a aussi été adopté à quelques voix près, établissant que les fournisseurs de réseaux sociaux "garantissent que les mineurs ne sont pas exposés à une pression commerciale excessive". Il interdit également la "promotion de produits ou services susceptibles d'altérer la santé physique ou mentale des mineurs" sur les réseaux sociaux leur étant destinés. Laure Miller a regretté l'adoption de cet amendement "pas conforme au droit de l'Union européenne" et faisant risquer au texte "d'être retoqué par la Commission européenne".

La principale difficulté du texte réside dans l'obligation de conformité avec le droit européen, plus précisément avec son règlement sur les services numériques (DSA). L'objectif du gouvernement est que cette loi ne subisse pas le même sort que la loi Marcangeli, adoptée en 2023 et instaurant une majorité numérique à 15 ans, mais qui n'a jamais pu être appliquée faute d'être conforme au droit européen.

509 commentaires

[partager](#)

Votre adresse e-mail

s'inscrire

Découvrez nos newsletters

France Télévisions collecte votre adresse e-mail pour vous adresser la newsletter "L'actu à 18h30". À tout moment, vous pouvez vous désinscrire via le lien en bas de ces newsletters. Pour en savoir plus, consultez notre [politique de confidentialité](#).

Les mots-clés associés à cet article

[Réseaux Sociaux](#) [Tech / Web](#)

